

Mémoire de Sport et Loisir de l'île de Montréal sur l'aménagement d'une cour d'école



Dans le cadre de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) auprès des citoyens et des organismes publics et privés sur la réalisation de deux projets d'équipements collectifs dans Griffintown, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) souhaite apporter sa contribution, spécifiquement sur l'aménagement de la cour de la future école.

SLIM voit dans cette démarche une possibilité de présenter aux porteurs du projet les meilleures pratiques en matière d'aménagement de cours d'écoles primaires issues du guide professionnel *Aménager la cour, un travail d'équipe !* développé par l'équipe Kino-Québec du ministère de l'Éducation.

PORTRAIT DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM)

Depuis 1998, Sport et Loisir de l'île de Montréal est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de loisir et de sport. La relation privilégiée avec le ministère de l'Éducation a permis de multiplier les collaborations avec le monde scolaire.

Mission

Sport et Loisir de l'île de Montréal est un organisme régional, autonome et à but non lucratif qui contribue au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal en soutenant les communautés et les intervenants et en créant une synergie entre eux par une offre de services-conseil, du réseautage, de la promotion et de la formation.

PRÉSENTATION DU GUIDE AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE !

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation travaille dans l'optique d'améliorer les cours des écoles du Québec afin d'en faire des lieux adaptés aux développements des jeunes et de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs, dans un cadre scolaire ou privé. Depuis mars 2020, le guide *Aménager la cour, un travail d'équipe !* est disponible aux écoles primaires, aux centres de services scolaires et plus généralement, à tous les organismes engagés dans la conception et la réalisation d'un tel projet. Ce guide propose une démarche collaborative et un ensemble de fiches et outils pratiques permettant de mener de la meilleure manière les différentes étapes de construction d'une cour d'école.

En tant que partenaire privilégié du ministère de l'Éducation, SLIM participe à la promotion des enseignements et des recommandations de ce guide. La création d'un nouvel établissement scolaire sur l'île de Montréal se doit de prendre en compte ce nouveau cadre de référence, en particulier dans un secteur urbain dans lequel les espaces adaptés aux enfants font actuellement défaut.



L'IMPORTANCE D'UNE COUR D'ÉCOLE BIEN AMÉNAGÉE

Le simple fait que les élèves passent en moyenne 25 % de leur temps de présence à l'école dans la cour¹ est, en lui-même, un argument suffisant pour imposer la mise en place d'un aménagement propice au jeu, à la pratique d'activités physiques et aux échanges sociaux. Lorsqu'elle est bien pensée, une cour d'école offre de nombreux avantages ; elle facilite l'apprentissage par le jeu, invite à l'activité physique, cultive l'imagination et participe à l'équilibre émotionnel des enfants. Dans le même temps, une cour a également vocation à devenir un lieu communautaire, à plus forte raison en milieu urbain. Ainsi, cet espace doit être fonctionnel en dehors des heures scolaires afin de contribuer à la vie du quartier et doit pouvoir desservir une population extrascolaire (citoyens, camps de jour, services de garde).

Son aménagement doit être attrayant, stimulant et sécuritaire. Il doit offrir une variété d'activités et de jeux adaptés aux intérêts et aux stades de développement des enfants. Une cour d'école doit être utilisable, donc réfléchie, pour les quatre saisons. Il ne faut pas non plus oublier que c'est un milieu de travail pour les équipes pédagogiques. Ainsi, l'espace doit être conçu pour permettre l'animation d'activités, mais également faciliter la surveillance des enfants. Dans des quartiers à forte densité de population, une cour d'école est souvent l'espace extérieur le plus utilisé par les jeunes et parfois le seul qui garantit un contact avec des éléments de la nature. Il est donc primordial de mettre en place, dès le départ, un environnement propice à la réalisation d'un aménagement qui saura répondre au mieux aux nombreuses fonctions d'une cour d'école.

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Voici une brève description des six étapes à suivre selon *Aménager la cour, un travail d'équipe !* Chaque description est directement tirée du texte du document.

Planification : Étape à laquelle les acteurs mobilisés développent une vision d'aménagement en s'appuyant sur les composantes actuelles de la cour, l'inventaire des besoins et des différents constats et pistes d'action recueillies lors des exercices de concertation. Cette étape doit aboutir à un plan d'action et à la recherche de financement.

Conception : Cette étape consiste principalement à représenter graphiquement le plan d'aménagement de la cour d'école projetée, et ce, à partir des pistes d'actions prioritaires à l'étape précédente. La présente étape vise ainsi à obtenir un plan final qui servira à réaliser les travaux. Il est impératif que les propositions cadrent avec les normes de sécurité de sécurité en vigueur, dont la norme canadienne CAN/CSA Z614 Aires et équipements de jeu.

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Aménager la cour, un travail d'équipe !* Gouvernement du Québec, 2019, p.9



Réalisation : L'étape de la réalisation consiste principalement à effectuer les travaux d'aménagement de la cour d'école. L'accompagnement d'un professionnel des ressources matérielles du Centre de services scolaire ou d'un professionnel externe est très important vu la complexité de la procédure (préparation des plans, des devis et des appels d'offres). Le déroulement de cette étape peut s'échelonner sur 4 à 12 mois.

Opérations : Cette étape regroupe l'ensemble des fonctions de gestion courante de la cour d'école. Les mesures préconisées, parfois très simples, permettent de faire des suivis réguliers de l'état des lieux, de déceler les problèmes et les lacunes, et de procéder aux réparations, aux ajustements et aux remplacements, voire à des modifications de l'aménagement si cela s'avère nécessaire.

Utilisation : Étape d'appropriation de la cour à laquelle, adultes comme enfants, occupent la cour d'école nouvellement aménagée, l'explorent, participent aux activités et utilisent les équipements.

Bilan : Il s'agit d'une étape importante du projet d'aménagement. Le bilan permet de clore le projet officiellement, d'inscrire celui-ci dans l'historique de l'école et de recueillir des informations qui seront utiles pour des projets dans d'autres écoles.

SERVICE OFFERT PAR SLIM À L'ÉTAPE DES OPÉRATIONS

Sport et Loisir de l'île de Montréal dispose de compétences professionnelles facilitant l'opération de la cour d'école, notamment :

1. Inspecter pour sécuriser

L'inspection des équipements des aires de jeux selon la norme canadienne vise à « encourager et promouvoir l'aménagement et l'utilisation d'aires de jeu bien conçues, bien entretenues, innovatrices et stimulantes et, par le fait même, à contribuer au sain développement des enfants » (CSA, 2011).

- Inspecter les équipements des aires de jeux pour enfants de 18 mois à 12 ans selon la norme CAN/CSA - Z614-14 et fournir des recommandations sur les interventions nécessaires pour corriger les non-conformités.
- Effectuer les tests d'impact au sol pour valider la qualité et la quantité des matériaux amortisseurs des aires de jeux avec la technologie reconnue SONAM STBALL.



2. Former à l'outil Parc-o-mètre (POM)

Parc-o-mètre est une solution en ligne de gestion visant à instrumenter et à soutenir les gestionnaires et les responsables de l'entretien, du développement et de la sécurité des espaces récréatifs et sportifs, dont la cour d'école.



Cette application est utilisée notamment pour :

- Réaliser l'inventaire complet des sites, des infrastructures, des espaces et des équipements récréatifs et sportifs situés sur un territoire ;
- Faire l'inspection et notifier des bris sur les équipements ;
- Assigner les travaux de réparation au personnel de la maintenance ;
- Faire le suivi des travaux de réparation à réaliser dans le temps

MOTIFS ET FRÉQUENCE D'UNE INSPECTION D'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Communément, des aires et des équipements de jeu se trouvent dans les cours d'école et les parcs-écoles. Les enfants de 5 à 9 ans représentent la catégorie de population la plus sujette à des blessures dans des aires de jeu. Comme 75 % des blessures dénombrées sont dues aux chutes, la norme CAN/CSA Z614 recommande d'améliorer la surface de protection située sous les équipements de jeu et autour de ceux-ci. Selon l'étude canadienne « The effect of safer play equipment on playground injury rates among school children », le réaménagement des parcs et des terrains de jeux visant à respecter la norme CAN/CSA Z614 peut permettre de réduire de 49 % le risque de blessures².

Une planification périodique d'inspections et d'entretien participe au maintien en bon état et aide à prévenir les défaillances des équipements et des surfaces. Le propriétaire ou la personne désignée doit procéder à une inspection complète de la structure de jeu et de la surface de protection avant la première utilisation³.

Le gouvernement du Québec recommande dans le cas des cours d'école⁴ et exige dans le cas des centres de la petite enfance⁵ d'effectuer des inspections de conformité à la norme CAN/CSA Z614 à différents moments et fréquences, notamment lors de l'installation de nouvelles structures de jeu et au minimum tous les trois ans.

² A. W. Howard et coll., "The effect of safer play equipment on playground injury rates among school children", Canadian Medical Association Journal, 172 (11), 2005, p. 1443-6. Cité dans La prévention de blessures dans les terrains de jeux, Société canadienne de pédiatrie, 2012.

³ Article 8.2.3 de la norme CAN/CSA Z614

⁴ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/GuideRealisationProjetAmenagementCourEcole.pdf

⁵ <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderiers/sante-securite/securite-aire-exterieure-jeu/Pages/index.aspx>



Naturellement, une inspection à la norme se doit d'être suivie d'inspections visuelles fréquentes ainsi que d'inspections mensuelles détaillées, lesquelles doivent être consignées dans un registre permanent ainsi que dans un rapport annuel (voir Annexe A).

L'inspection est une valeur ajoutée pour le propriétaire des équipements et assure une protection supplémentaire, notamment en ce qui concerne les garanties en vigueur (installation et matériel). Elles doivent être effectuées par des personnes dûment formées et accréditées comme inspecteur canadien d'aires de jeu.

Budget

Il est fortement recommandé de prévoir, et ce dès le premier jour d'une nouvelle installation, un budget destiné à l'inspection et à l'entretien des aires de jeux. Ainsi, les coûts doivent être portés au budget de façon annuelle.

CONCLUSION

La création d'une nouvelle école est une occasion de mettre en place les meilleures pratiques qui permettront « de planifier, de concevoir et de réaliser de façon optimale l'aménagement de la cour, en plus d'en prévoir l'entretien, l'inspection, l'utilisation et le suivi »⁶. Nous recommandons l'application des principes de réalisation collective telles que présentées dans le guide *Aménager la cour, un travail d'équipe !* qui sont les plus à même de garantir la création d'un environnement extérieur le plus favorable à sa communauté.

⁶ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Aménager la cour, un travail d'équipe !* Gouvernement du Québec, 2019, p.8



Annexe A : Extrait de la norme au sujet de l'inspection

11.3 Inspection de l'aire de jeu

11.3.1 Généralités

Les inspections suivantes doivent être effectuées par le propriétaire/exploitant ou une personne désignée et un rapport doit être préparé. Tous les travaux de préparation propres à la saison à venir doivent aussi être pris en compte et documentés.

11.3.2 Inspection visuelle quotidienne ou hebdomadaire

Le propriétaire, un inspecteur, un éducateur ou un surveillant doit effectuer une inspection visuelle quotidienne, si possible, ou à tout le moins hebdomadaire, à la recherche d'anomalies ou de problèmes.

11.3.3 Inspection détaillée mensuelle

Une inspection détaillée doit être effectuée tous les mois, et les résultats et les mesures prises doivent être consignés dans un dossier permanent qui peut être consulté au besoin.

11.3.4 Rapport écrit complet annuel

Tous les ans, le propriétaire/exploitant ou son représentant doit faire un rapport écrit complet. Le rapport doit faire état des résultats des inspections quotidiennes/hebdomadaires et mensuelles et des mesures correctives prises ou prévues. Les résultats des essais effectués sur les surfaces de protection au cours des 12 mois doivent être inclus dans le rapport, de même que les mesures correctives mises en place, le cas échéant. Le propriétaire/exploitant ou son représentant peut aussi procéder à une inspection complète tous les 12 mois. Dans ce cas, le rapport doit faire état des résultats de cette inspection et des mesures correctives prises, le cas échéant. Le rapport annuel peut être une compilation des rapports d'inspection mensuels.

Annexe B : Ressources

Aménagement d'une cour d'école primaire sur le site du ministère de l'Éducation (avec lien vers le guide *Aménager la cour, un travail d'équipe !*) :

<http://www.education.gouv.qc.ca/etablissements-scolaires-publics-et-privés/amenagement-dune-cour-decole-primaire/>

Normes et procédures édictées par le ministère de l'Éducation sur les aires de jeu pour enfant :

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/ville-securitaire/installations-municipales/aires-de-jeu-pour-enfants/normes-et-procedures/>

